

DEC 2/2014

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 20 février 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 20 février 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 02/2014 - Section III - Commission - du budget
général pour l'exercice 2014

E 9103



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 février 2014
(OR. en)**

6538/14

FIN 118

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	M. Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception:	18 février 2014
Destinataire:	M. Christos STAIKOURAS, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits N° DEC 02/2014 - Section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2014

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 2/2014.

p.j.: DEC 2/2014



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 12/02/2014

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2014
SECTION III - COMMISSION TITRES 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 02/2014

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	- 660 000
CP	- 660 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1103 Contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et autres organisations internationales et accords de pêche durable (APD)

ARTICLE - 11 03 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers (APD)

CE	660 000
CP	660 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

11 03 01 - Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers (APD)

b) Données chiffrées à la date du 30/01/2014

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	29 658 000	32 658 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	29 658 000	32 658 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	26 302 244	0
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	3 355 756	32 658 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	4 015 756	33 318 000
7. Renforcement proposé	660 000	660 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	2,23%	2,02%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 14 des Règles d'application (RAP) par rapport aux crédits de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	546 340	546 340
2. Crédits disponibles à la date du 30/01/2014	546 340	546 340
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00%	0,00%

d) Justification détaillée du renforcement

Le 28 janvier 2014, le Conseil a adopté la Décision relative à la conclusion d'un Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice et au Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'Accord déjà signé par les deux parties à Bruxelles le 21 Décembre 2012.

En date du 16 avril 2013, le Parlement a donné son consentement à la conclusion de l'Accord et du protocole de partenariat de pêche avec la République de Maurice.

Ladite Décision permettra la reprise des activités de pêche des navires de la flotte européenne dans les eaux mauriciennes dans le nouveau cadre juridique constitué par l'Accord et, par conséquent, engage l'Union au paiement de la contrepartie financière.

Conformément aux dispositions du point 19 de l'Accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013, les montants, connus ou estimés, afférents aux contreparties financières pour les protocoles conclus après le 1er janvier de l'exercice, ont été inscrits sur la ligne budgétaire 40 02 41 (réserve).

Par conséquent, il s'avère maintenant nécessaire de pouvoir disposer de la dotation budgétaire sur la ligne opérationnelle 11 03 01, afin de pouvoir effectuer les engagements et les paiements découlant de la base légale citée ci-dessus, pour un montant de 660 000 EUR.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 30/01/2014

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	117 342 000	114 342 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	117 342 000	114 342 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	117 342 000	114 342 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a	n/a
7. Prélèvement proposé	660 000	660 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,56%	0,58%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 14 des Règles d'application (RAP) par rapport aux crédits de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 30/01/2014	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les soldes des crédits d'engagement et de paiement actuellement disponibles sur la ligne de réserve sont suffisants pour couvrir le renforcement de la ligne opérationnelle.